

# Accompagnant des Élèves en situation de handicap : **AESH**

## QU'EST CE QUE C'EST ?



**L'AESH est l'accompagnant des élèves en situation de handicap.** Il était avant appelé «AVS» (Auxiliaire de Vie Scolaire).

Il s'agit d'une personne qui aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap. Les élèves en situation de handicap peuvent se voir attribuer une aide humaine individuelle ou mutualisée, dans un établissement ordinaire. Les missions de l'AESH sont formalisées à partir des notifications de la CDAPH, selon els besoins singuliers de chaque élève.

## À QUOI ÇA SERT ?

**Il a pour principale mission d'aider les jeunes en difficulté ou en situation de handicap** au quotidien, durant la vie scolaire et périscolaire.

Il intervient dans la classe en concertation avec l'enseignant, et aide l'élève à suivre l'enseignement et à participer à la vie collective de l'école.

**Il n'exerce pas de mission d'enseignement. Il a pour vocation de favoriser l'autonomie de l'élève, sans se substituer à lui.**

Il est important de clarifier de ce qui relève de l'action de l'enseignant et celles qui reviennent aux accompagnants.



*Exemple :*

*Il assiste ou aide l'élève dans ses déplacements ou dans la manipulation de matériel scolaire ou d'outils spécifiques, dans la participation aux sorties de classe, à la prise des repas, ...*

**L'AESH participe également à la mise en œuvre et au suivi du PPS** (Projet Personnalisé de Scolarisation) et assiste aux réunions concernant l'élève en tant que membre de l'équipe éducative et de suivi de scolarisation.

Fiche réalisée par le centre de référence CARGO, avec l'aide de la filière SENSGENE, 2019



Centre de Référence National  
pour les Affections Rares en  
Génétique Ophtalmologique

**SENSGENE**  
Maladies Rares Sensorielles

FILIERE  
DE SANTÉ  
MALADIES  
RARES

## POUR QUI ?



Les AESH interviennent auprès **d'enfants et d'adolescents en situation de handicap** ou présentant un trouble de santé invalidant, accueillis en classe ordinaire, et **pour lesquels la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) a estimé le besoin d'une aide humaine.**

## COMMENT ÊTRE SUIVI PAR UN AESH ?



**L'AESH constitue une des mesures de compensation décidées par la CDAPH (commission de la MDPH), dans le cadre du PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation).**

Les besoins des enfants sont évalués par l'équipe pluridisciplinaire placée auprès de la CDAPH qui s'appuie sur le GEVA-Sco. **C'est aux parents de faire la première demande d'AESH auprès de la MDPH.** Pour les demandes de renouvellement, ils sont faits en concertation avec l'enseignant référent et l'équipe éducative.

## PLUS D'INFORMATIONS



Les fiches pratiques sont consultables sur le site de la filière SENSGENE : [www.sensgene.fr](http://www.sensgene.fr)

Pour trouver la MDPH de votre département, rendez-vous sur : [annuaire.action-sociale.org/MDPH/Annuaire](http://annuaire.action-sociale.org/MDPH/Annuaire)

Fiche réalisée par le centre de référence CARGO, avec l'aide de la filière SENSGENE, 2019



Centre de Référence National  
pour les Affections Rares en  
Génétique Ophtalmologique

**SENSGENE**  
Maladies Rares Sensorielles

FILIÈRE  
DE SANTÉ  
MALADIES  
RARES